



Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de
Bagneux
Commune de Bagneux
Direction de l'aménagement
Secteur Planification urbaine
57, avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

A l'attention de Florian DRUON,

L'Hay-les-Roses, le 30 avril 2018

Affaire suivie par :

Maëva RODIER
mrodier.smbvb@orange.fr

Objet : Avis du SMBVB sur le projet d'aménagement « Colline des Mathurins » au titre des collectivités intéressées par le projet et ses incidences sur l'environnement (Article R-1222-7 du code de l'environnement) à Bagneux (92)

Réf. : 04-2018-047

Madame,

Par courrier en date du 01 mars 2018, vous sollicitez l'avis du SMBVB sur le projet d'aménagement « Colline des Mathurins » situé à Bagneux (92), au titre des collectivités intéressées par le projet et ses incidences sur l'environnement (Article R-1222-7 du code de l'environnement).

Le projet urbain, porté par la SAS de Bagneux, concerne la construction de 2800 logements, la réalisation d'un campus urbain et des équipements publics dont la construction d'un lycée d'enseignement général, sur une emprise de 15.6 hectares anciennement occupée par la Direction Générale de l'Armement.

Je vous fais part de deux points d'attention, à la lecture de l'étude d'impact et de son volet « eau » (annexe 6).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, entré en vigueur le 7 août 2017, fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des ruissellements des eaux pluviales (Enjeu IV du SAGE) avec pour objectif prioritaire (disposition 49) la rétention à la source des eaux pluviales, en limitant les rejets au réseau public et dans les eaux douces superficielles pour tout nouveaux projets urbains de construction.

Plus précisément, la disposition 50 du SAGE impose aux nouveaux projets d'intégrer à minima la retenue d'une lame d'eau de 8 mm en 24h et de respecter les débits de fuite en vigueur sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau recommande pour l'atteinte de ses objectifs, la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de préférence à ciel ouvert et assurant une double fonction afin de garantir la pérennité de leur efficacité (infiltration en surface, évapotranspiration,

réutilisation, épuration). Le principe étant dans un premier temps de gérer les pluies courantes par ces solutions alternatives, et dans un second temps, de dimensionner les ouvrages de stockage (de préférence à ciel ouvert) pour les pluies fortes.

Le volet « eau » de l'étude d'impact du projet précise que le site étant actuellement imperméabilisé à plus de 72%, il deviendra plus perméable par les aménagements paysagers qui participeront à la rétention des eaux pluviales. A ce stade de l'étude, les systèmes de gestion des eaux pluviales et les volumes retenus ne sont pas précisés. Il s'agira d'être vigilant sur la mise en place d'un système de gestion alternatif à ciel ouvert, assurant la retenue de la lame d'eau de 8 mm en 24h.

Le dossier précise que la gestion des eaux pluviales se fera conformément au règlement local d'assainissement (rejet de 2L/s/ha pour une pluie décennale) mais **sans infiltration, en raison des risques naturels de retrait et gonflement des argiles et de la présence d'anciennes carrières souterraines**. Il est précisé que les ouvrages de rétention à ciel ouvert (noues et bassins) seront rendus étanches ou partiellement étanches. Une infiltration des eaux pluviales est possible au-delà de la pluie de 2 ou 5 ans. La partie des eaux pluviales qui s'infiltrera correspondra ainsi à des eaux de ruissellement traitées préalablement par décantation et par phytoremédiation (fixation des polluants sur la végétation plantée sur la partie de la noue non couverte par le caniveau).

Notons que d'autres systèmes assurent la rétention /évapotranspiration /réutilisation des eaux pluviales, ne nécessitant pas d'infiltration en profondeur, tels que les toitures végétalisées ou l'infiltration dans la couche végétale supérieure (sur les premiers centimètres du sol) permettant ainsi de limiter les rejets d'eaux pluviales vers le réseau public, objectif du SAGE (disposition 49).

En ce qui concerne les lots privés, chaque constructeur réalisera sa rétention à la parcelle et justifiera du débit de rejet de 2 l/s/ha.

Le volet « eau » (p.6) indique la présence d'une nappe d'eau, au droit du site, allant de 3 à 9m, qui n'est pas en liaison avec la rivière mais qui est alimentée par les eaux météoriques qui s'infiltrent dans les sols. Les mesures révèlent la présence de polluants dans cette nappe d'eau. Le fait de rendre étanche l'ensemble des systèmes de gestion des eaux pluviales n'impactera-t-il pas la recharge de cette nappe ?

Il n'y a pas d'enjeux concernant les zones humides. Le SAGE Bièvre n'identifie pas de zone humide sur le site du projet. Des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont permis d'affirmer que le site ne présente pas de zone humide.

Ainsi le SMBVB met un avis favorable, sous réserve de la mise en place de volumes de rétention à ciel ouvert (noues en bordure de parc, en bordures de voiries et sur la place publique et bassin paysager sec dans le parc) assurant la rétention à minima d'une lame d'eau de 8 mm en 24h sans restitution au réseau public. La rétention de cette lame d'eau devra être démontrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de la Bièvre,**

Christian METAIRIE